

République Française

DEPARTEMENT
Des Alpes de Haute-Provence

EXTRAIT DU REGISTRE

des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE

Nombre de membres
afférents au Conseil
Municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part à la
délibération

Présents : 10
Procurations :

Absents : 5

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le seize du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières en Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean Claude CASTEL, Maire.**

PRESENTS : Mmes AMIGONI A, ARNEL H, LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C, Mrs CASTEL JC, FIGUIÈRE S, MIOLA JL, PIERRISNARD P, RAMIREZ JP,

PROCURATIONS :

ABSENTS : LAUGA-CROZE C, LE GENDRE M, DELSAUT A, LAMAZÈRE G, MARELLI S,

SECRETAIRE DE SEANCE : AMIGONI A, PIERRISNARD P,

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12/09/2025

République Française
Mairie de CORBIERES
Délibération publiée
et notifiée le : 17/09/2025

Délibération n°2025.46 : Décision sur la réalisation ou non d'une évaluation
environnementale pour le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la modification simplifiée n°1 du PLU a été prescrite par arrêté n°12 / 2025 en date du 28 février 2025, conformément à l'article L153-37 du Code de l'Urbanisme.

Dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLU, la commune a saisi, en date du 05 mai 2025, l'autorité environnementale, en application du décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, qui a créé une nouvelle procédure d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable et transmise à l'autorité environnementale. Cet examen doit permettre d'estimer si les modifications apportées dans le cadre de la procédure sont susceptibles ou pas d'avoir des incidences sur l'environnement.

La mission régionale d'autorité environnementale a rendu son avis conforme délibéré le 04 juillet 2025 (avis n° 002962/KK AC PLU) sur la modification simplifiée n°1 du PLU. Cet avis conclut notamment que « *Le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de CORBIERES-EN-PROVENCE (04) ne nécessite pas d'évaluation environnementale.* »

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du Code de l'urbanisme, il appartient au conseil municipal de délibérer au vu de cet avis conforme et de décider de ne pas soumettre le projet de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L104-1 et suivants, L153-36, L153-37, L153-40, L153-45 et suivants, R104-12 et suivants ;

Vu la délibération n°2021.31 en date du 21 octobre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu l'arrêté n°04/2022 en date du 1 février 2022 portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corbières-en-Provence pour l'application du droit de préemption urbain (DPU) et l'intégration de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles (servitude d'utilité publique « PM1 ») ;

Vu l'arrêté n°12 / 2025 en date du 28 février 2025 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis conforme de la mission régionale d'autorité environnementale n° 002962/KK AC PLU délibéré le 04 juillet 2025, décidant de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU à évaluation environnementale ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, 10 POUR dont 0 PROCURATION), lors de la séance du 16 septembre 2025 :

- **DECIDE** de poursuivre la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU sans évaluation environnementale conformément à l'avis de l'autorité environnementale ;
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

LE MAIRE

JEAN-CLAUDE CASTEL

